RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Special Projects/Projets Spéciaux 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage/, Phase III Floor 10C1/Étage 10C1 Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

Date 2012-05	-04
2012-05	-04
2012-05	-04
	-04
S No./N° V	
S No./N° V	
S No./N° V	
	ME
end fin	Time Zone Fuseau horaire
	Eastern Daylight Saving Time EDT
	uyer ld - ld de l'acheteur
1	N° de FAX
	10

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sign	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracte	ères d'imprimerie)
Signature	Date



*	Public Works and Government Services Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	ics et Serv Itaux Cana	rices ada			Document No.F1045-100129/B	Š	Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions	Part - Partie 1 of - de 2 lauses and Conditions Clauses et Conditions
Item			Dest. Code	Inv. Code	Qty	U. of I.	Unit Price/Prix u FOB/FAM	nitaire	Delivery Req. Del. Offered	Del. Offered
Article	le Description		Dest.	Fact.	Qte	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Livraison Req.	Liv. offerte
2	Air Charter Services - Stream	2	F1045	F1045	1	Each	\$	\$	See Herein	
	WING CHARTER SERVICE FOR DFO, BC	BC								
	INTERIOR AS FURTHER DESCRIBED IN	N H								
	ATTACHED SOW - PLS. SEE ATTACHED	НЕО								
	SOW									
3	Air Charter Services - Stream 3	3	F1045	F1045	1	Each	\$	€	See Herein	
	WING CHARTER SERVICE FOR DFO, BC	BC								
	INTERIOR AS FURTHER DESCRIBED	NH								
	ATTACHED SOW - PLS. SEE ATTACHED	НЕО								
	NOS									

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

F1045-100129/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F1045-100129/A, datée du 30 juin 2011, dont la date de clôture était le 19 juillet 2011, à 14h HAE, seulement pour les deux volets suivants :

Volet 2 - La base ou les bases d'exploitation de Vernon/Salmon Arm (C.-B.); et

Volet 3 - La base ou les bases d'exploitation de Williams Lake/Quesnel (C.-B.).

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- Avis de communication
- 4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 1. Capacité financière
- 2. Exigences en matière d'assurance

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix

Pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques

Pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations préalables à l'attribution du contrat

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Responsables
- 5. Paiement
- 6. Instructions relatives à la facturation
- 7. Attestations
- 8. Lois applicables
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Exigences en matière d'assurances
- 11. Définition
- 12. Clauses du guide des CCUA
- 13. Équipage d'aéronef

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière d'assurances

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur F1045-100129/B 102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

F1045-100129 102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F1045-100129/A, datée du 30 juin 2011, dont la date de clôture était le 19 juillet 2011, à 14h HAE, seulement pour les deux volets suivants :

Volet 2 - La base ou les bases d'exploitation de Vernon/Salmon Arm (C.-B.); et

Volet 3 - La base ou les bases d'exploitation de Williams Lake/Quesnel (C.-B.).

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept (7) parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent le Barème de prix, les Critères techniques et les Attestations préalables à l'attribution du contrat.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et les Exigences en matière d'assurance.

2. Sommaire

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) procède à de multiples campagnes d'observation des cours d'eau salmonicoles afin de recenser les populations de saumon quinnat, de saumon rouge et de saumon coho présentes dans la région de la Colombie-Britannique (C.-B.). Le MPO procède également à de multiples patrouilles d'application. La réalisation de campagnes d'observation et de patrouilles d'application à bord d'un aéronef sont des activités très spécialisées. Par conséquent, le MPO a besoin d'un aéronef à voilure tournante qui répond à des exigences précises sur le plan du rendement et de la configuration, et de pilotes ayant une expérience connexe.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

Le MPO désire obtenir des services d'affrètement d'un aéronef à voilure tournante pour le recensement aérien des frayères de saumon à Vernon/Salmon Arm (C.-B.) et à Williams Lake/Quesnel (C.-B.), et également pour des activités d'application à Williams Lake/Quesnel (C.-B.).

Les pilotes doivent voler pendant de longues périodes, soit jusqu'à sept heures par jour, à vitesse réduite et à basse altitude, c'est-à-dire à moins de 200 pieds du sol. Le MPO a également besoin que les pilotes fassent voler l'appareil « en crabe » (arrière légèrement désaxé par rapport au plan d'eau) afin de procurer aux deux recenseurs (positionnés côté passagers) une visibilité optimale de la frayère dénombrée et d'éviter que le poisson ne soit effarouché. De plus, des exigences précises sont établies concernant le nombre de pilotes et leur expérience pour chaque base d'exploitation.

En raison du type de mission concerné (vols fréquents au-dessus de terrains montagneux à des altitudes pouvant aller jusqu'à 6 500 pieds au-dessus du niveau de la mer) et de voler à basse altitude et à vitesse réduite au-dessus de l'eau et de sites boisés, le MPO a besoin d'un aéronef à voilure tournante qui répond à des exigences précises sur le plan du rendement et de la configuration. L'appareil fourni par l'entrepreneur doit être doté d'un rotor bipale (pour minimiser l'effet de souffle et autres stimuli qui peuvent nuire à la vision ou effaroucher le poisson) et doit avoir un réservoir d'au moins 345 litres (environ trois heures de vol). Le poste de pilotage doit être positionné côté tribord (droit) et l'espace des recenseurs doit être aménagé de manière qu'ils soient positionnés à bâbord (gauche). L'appareil doit pouvoir contenir au moins trois sièges pour au moins deux recenseurs et le matériel nécessaire. Dans le cadre des patrouilles d'application, il peut être nécessaire de transporter des articles confisqués, comme du poisson et des engins de pêche. De plus, des exigences précises sont établies pour l'équipement de bord et(ou) la configuration de la porte pour chaque base d'exploitation.

À la suite de l'évaluation, plusieurs contrats pourraient être établis pour ce besoin. Un contrat distinct peut être établi pour chacune des bases d'exploitation suivantes; il faut toutefois prendre note qu'aux fins de la présentation et de l'évaluation des soumissions, Vernon/Salmon Arm (C.-B) est considéré comme une base d'exploitation et Williams Lake/Quesnel (C.-B.) est considéré comme une base : Vernon/Salmon Arm (C.-B.) et Williams Lake/Quesnel (C.-B.).

Le contrat portera sur la période allant de la date d'établissement au 31 mars 2013 inclusivement. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger le contrat de trois périodes d'un an chacune, selon les mêmes modalités.

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-03-02), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours civils

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises à TPSGC par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions, ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102z1F1045-100129

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

ion

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I : Soumission technique (4 copies papier); Section II : Soumission financière (1 copie papier); et

Section III: Attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner relativement à plus d'un volet de travail précisé dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, mais ils devraient présenter une soumission distincte pour chacun d'entre eux. Le Canada demande aux soumissionnaires de préciser clairement dans les premières pages de leur soumission le volet de travail pour lequel ils soumissionnent.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsqc-pwgsc.qc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur F1045-100129/B 102zl

 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 File No. - N° du dossier
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 F1045-100129
 102zIF1045-100129

soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indicant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II: soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix et taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et la TPS ou la TVH exclue.
- 1.3 Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la base de paiement à l'annexe B et la clause 1.2, Évaluation financière, figurant à la Partie 4.
- 1.4 Les taux compris dans le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3 excluent le coût estimatif total des autres coûts directs pour:
 - (a) les frais autorisés de déplacement et de subsistance, c'est-à-dire l'hébergement, les repas et le transport terrestre, lorsque le personnel (équipage) de l'entrepreneur est à l'extérieur de la base ou des bases d'exploitation;
 - (b) le carburant, qui doit être fourni par l'entrepreneur.
- 1.5 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:
 - 1. leur appellation légale;
 - 2. leur numéro d'entreprise approvisionnement (NEA); et
 - 3. le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement:
 - a. à leur soumission; et
 - b. à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires devraient inclure dans la Section III les attestations exigées à la Partie 5.

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 102zIF1045-100129

F1045-100129 102ziF1045-10

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant les renseignements demandés dans un ou plusieurs des deux tableaux ci-dessous, relativement à chaque volet (base d'exploitation) pour lequel il désire offrir des services.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

VOLET 2 - BARÈME DE PRIX POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE VERNON/SALMON ARM (C.-B.)

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant. L'entrepreneur doit fournir tout le carburant, et il lui sera remboursé au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit.

	Tableau 2	2 - Barème de prix	pour la base ou les	bases d'exploitation	on de Vernon	/Salmon Arm (CI	В.)
	Période	De la base d'exploitation	Délai des services opérationnels	Services d'affrètement aérien	Nombre estimatif d'heures de vol	Tarif horaire fixe tout inclus (excluant le carburant) (en \$CAN)	Coût total (en \$CAN)
					Α	В	C = A x B
1.1	Période initiale du	Vernon	Entre la mi-septembre et la mi-octobre	Recensement des populations de saumons	25	\$	\$
1.2	contrat (de la date du contrat au 31 mars 2013)	Salmon Arm	Entre la mi-septembre et la mi-octobre	Recensement des populations de saumons	25	\$	\$
1.3	,		Total - Période initiale du contrat =				
2.1	Période	Vernon Entre la Recensement des populations la mi-octobre de saumons		\$	\$		
2.2	d'option 1 (du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014)	Salmon Arm	Entre la mi-septembre et la mi-octobre	Recensement des populations de saumons	12.5	\$	\$
2.3					Total - Péri	ode d'option 1 =	\$

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

102zlF1045-100129

File No. - N° du dossier

	Tableau	2 - Barème de prix	pour la base ou les	bases d'exploitation	on de Vernon /	Salmon Arm (CE	3.)
	Période	De la base d'exploitation	Délai des services opérationnels	Services d'affrètement aérien	Nombre estimatif d'heures de vol	Tarif horaire fixe tout inclus (excluant le carburant) (en \$CAN)	Coût total (en \$CAN)
					Α	В	C = A x B
3.1	Période	Vernon	Entre la mi-septembre et la mi-octobre	Recensement des populations de saumons	12.5	\$	\$
3.2	d'option 2 (du 1er avril 2014 au 31 mars 2015)	Salmon Arm	Entre la mi-septembre et la mi-octobre	Recensement des populations de saumons	12.5	\$	\$
3.3		Total - Période d'option 2 =				\$	
4.1	Période	Vernon	Entre la mi-septembre et la mi-octobre	Recensement des populations de saumons	12.5	\$	\$
4.2	d'option 3 (du 1er avril 2015 au 31 mars 2016)	Salmon Arm	Entre la mi-septembre et la mi-octobre	Recensement des populations de saumons	12.5	\$	\$
4.3					Total - Péri	ode d'option 3 =	\$
5	Prix total évalué (excluant la TPS/TVH) (Somme de 1.3 + 2.3 + 3.3 + 4.3) =			2.3 + 3.3 + 4.3) =	\$		
6	TPS ou TVH		Indi	quer le montant de	e TPS ou TVH	, le cas échéant :	TPS:\$ ou TVH:\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102z1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

VOLET 3 - BARÈME DE PRIX POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE WILLIAMS LAKE/QUESNEL (C.-B.)

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant. L'entrepreneur doit fournir tout le carburant, et il lui sera remboursé au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit.

Tableau 3 - Barème de prix pour la base ou les bases d'exploitation de Williams Lake/Quesnel (C.-B.)

	Période	De la base d'exploitation	Délai des services opérationnels	Services d'affrètement aérien	Nombre estimatif d'heures de vol	Tarif horaire fixe tout inclus (excluant le carburant) (en \$CAN)	Coût total (en \$CAN)
					Α	В	C = A x B
1.1		Williams Lake	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	80	\$	\$
1.2	Période initiale du	Williams Lake	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	30	\$	\$
1.3	contrat (de la date du contrat au 31 mars 2013)	Quesnel	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	40	\$	\$
1.4	,	Quesnel	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	20	\$	\$
1.5		Total - Période initiale du contrat =					\$
2.1		Williams Lake	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	40	\$	\$
2.2	Période	Williams Lake	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	15	\$	\$
2.3	d'option 1 (du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014)	Quesnel	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	20	\$	\$
2.4		Quesnel	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	10	\$	\$
2.5					Total - Péri	ode d'option 1 =	\$

ion

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

F1045-100129/B

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

Tableau 3 - Barème de prix pour la base ou les bases d'exploitation de Williams Lake/Quesnel (C.-B.)

	Période	De la base d'exploitation	Délai des services opérationnels	Services d'affrètement aérien	Nombre estimatif d'heures de vol	Tarif horaire fixe tout inclus (excluant le carburant) (en \$CAN)	Coût total (en \$CAN)
					Α	В	C = A x B
3.1		Williams Lake	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	40	\$	\$
3.2	Période	Williams Lake	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	15	\$	\$
3.3	d'option 2 (du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)	Quesnel	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	20	\$	⇔
3.4		Quesnel	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	10	\$	\$
3.5					Total - Péri	ode d'option 2 =	\$
4.1		Williams Lake	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	40	\$	\$
4.2	Période	Williams Lake	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	15	\$	\$
4.3	d'option 3 (du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)	Quesnel	Entre le début d'août et le début de septembre	Recensement des populations de saumons	20	\$	\$
4.4		Quesnel	Entre la mi-juin et la mi-septembre	Patrouilles d'application	10	\$	\$
4.5					Total - Péri	ode d'option 3 =	\$
5	Prix total évalu	é (excluant la TPS	S/TVH)	(Soi	mme de 1.5 +	2.5 + 3.5 + 4.5) =	\$
6	TPS ou TVH		Indi	quer le montant de	e TPS ou TVH	, le cas échéant :	TPS:\$ ou TVH:\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129/B

29/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financièrs.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4.

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Les données volumétriques comprises dans le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3 sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.
- 1.2.2 Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur ou, selon le cas, des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.

La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Il pourrait être recommandé d'attribuer jusqu'à deux contrats :

- 1. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas pour Vernon/Salmon Arm (C.-B.).
- 2. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas pour Williams Lake/Quesnel (C.-B.).

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102z1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

VOLET 2 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE VERNON/SALMON ARM (C.-B.)

	Critères techniques obligatoires (TO)					
	TO1 - Licences et avenants relatifs au p	personnel proposé				
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions				
TO1.1	Le soumissionnaire doit démontrer que les pilotes qu'il propose sont autorisés à piloter l'aéronef proposé.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la licence de l'aéronef et des avenants connexes pour les pilotes qu'il propose.				
TO1.2	Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens d'entretien d'aéronef qu'il propose sont autorisés à entretenir l'aéronef proposé.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la licence de technicien d'entretien d'aéronef et des avenants connexes valides pour les techniciens proposés.				

	Critères techniques obligatoi	res (TO)
	TO2 - Aéronef et équipen	nent
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions
TO2.1	Le soumissionnaire doit nommer l'aéronef proposé.	Le soumissionnaire doit présenter la marque, le nom et le numéro de modèle de chaque aéronef proposé (p.ex. modèle : C-XXXX, nom : Cessna, numéro de modèle : 180).

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

	Critères techniques obligatoires (TO)				
	TO2 - Aéronef et équipen	nent			
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions			
TO2.2	Le soumissionnaire doit fournir DEUX aéronefs à voilure tournante qui présentent les caractéristiques suivantes : (a) chaque appareil est doté d'un moteur à trubine bipale; (b) chaque appareil est doté d'un réservoir de 345 litres (ou environ trois heures de vol); (c) le poste de pilotage de chaque appareil doit être positionné côté tribord; (d) chaque appareil doit pouvoir contenir au moins trois sièges; (e) chaque appareil doit être doté d'une porte avant d'accès passagers amovible et escamotable derrière l'habitacle, avec dispositif de contrainte approuvé par Transports Canada, de manière à ne pas gêner dans le cas où il faudrait évacuer l'appareil d'urgence, ou qui peut être laissée à un endroit commode et reprise plus tard; (f) chaque appareil doit être doté d'une porte passagers arrière pouvant être escamotable ou laissée à un endroit commode et reprise plus tard, ou d'une porte arrière avec fenêtre d'observation grand format pouvant s'ouvrir suffisamment pour que les observateurs portant un casque puissent passer la tête et avoir un champ de vision entièrement libre.	Le soumissionnaire doit démontrer clairement que l'aéronef proposé respecte toutes les exigences énumérées.			

	Critères techniques obligatoires (TO)					
	TO3 - Expérience de pilo	ote				
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions				
TO3.1	Les pilotes proposés doivent avoir accumulé au moins 1 000 heures d'expérience de pilotage d'un aéronef à voilure tournante.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de l'expérience pertinente des pilotes proposés.				
TO3.2	Les pilotes proposés doivent avoir accumulé au moins 500 heures d'expérience en tant que pilote commandant de bord d'un aéronef du type proposé.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de l'expérience pertinente des pilotes proposés.				

F1045-100129/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No N° du dossier
102zlF1045-100129

Critères techniques obligatoires (TO)				
	TO3 - Expérience de pilote			
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions		
TO3.3	Les pilotes proposés doivent avoir accumulé au moins 35 heures de vol pour des missions de recensement piscicole au cours des cinq dernières années. Ils doivent également avoir accumulé 20 heures d'expérience au cours des cinq dernières années dans l'une des combinaisons suivantes, définies dans la clause 3.4.1 Définitions, de l'énoncé des travaux : surveillance des prises/relevé des prises, patrouilles d'application de la loi, dénombrement des poissons, pistage radiotélélémétrique des poissons/de la faune, évaluation du peuplement forestier et(ou) inventaires fauniques.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de l'expérience pertinente des pilotes proposés. Une preuve de l'expérience définie à la clause 3.4.1, dans l'Énoncé des travaux, doit être fournie.		
TO3.4 Les pilotes proposés doivent avoir de l'expérience en vol au-dessus de terrains montagneux. Le soumissionnaire doit présenter une preuve que chacun de ses pilotes a terminé avec succès un cours de pilotage au-dessus de terrains montagneux.				
Nota : À des fins de référence, les heures indiquées dans les critères TO3.1, TO3.2 et TO3.3 comprennent les heures accumulées au plus tard à la date de clôture des soumissions.				

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

VOLET 3 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE WILLIAMS LAKE/QUESNEL (C.-B.)

Critères techniques obligatoires (TO)				
	TO1 - Licences et avenants relatifs au personnel proposé			
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions		
TO1.1	Le soumissionnaire doit démontrer que les pilotes qu'il propose sont autorisés à piloter l'aéronef proposé.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la licence de l'aéronef et des avenants connexes pour les pilotes qu'il propose.		
TO1.2	Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens d'entretien d'aéronef qu'il propose sont autorisés à entretenir l'aéronef proposé.	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la licence de technicien d'entretien d'aéronef et des avenants connexes valides pour les techniciens proposés.		

Critères techniques obligatoires (TO)		
TO2 - Aéronef et équipement		
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions
TO2.1	Le soumissionnaire doit nommer l'aéronef proposé.	Le soumissionnaire doit présenter la marque, le nom et le numéro de modèle de chaque aéronef proposé (p.ex. modèle : C-XXXX, nom : Cessna, numéro de modèle : 180).

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

Critères techniques obligatoires (TO) TO2 - Aéronef et équipement Instructions pour la préparation Numéro Critère technique obligatoire des soumissions Le soumissionnaire doit fournir **DEUX** aéronefs à voilure tournante qui présentent les caractéristiques suivantes : (a) chaque appareil est doté d'un moteur à trubine bipale: (b) chaque appareil est doté d'un réservoir de 345 litres (ou environ trois heures de vol); (c) le poste de pilotage de chaque appareil doit être positionné côté tribord; (d) chaque appareil doit pouvoir contenir au moins trois sièges; (e) chaque appareil doit être doté d'une porte Le soumissionnaire doit démontrer avant d'accès passagers amovible et clairement que l'aéronef proposé TO2.2 escamotable derrière l'habitacle, avec dispositif respecte toutes les exigences de contrainte approuvé par Transports Canada, énumérées. de manière à ne pas gêner dans le cas où il faudrait évacuer l'appareil d'urgence, ou qui peut être laissée à un endroit commode et reprise plus tard; (f) chaque appareil doit être doté d'une porte passagers arrière pouvant être escamotable ou laissée à un endroit commode et reprise plus tard, ou d'une porte arrière avec fenêtre d'observation grand format pouvant s'ouvrir suffisamment pour que les observateurs portant un casque puissent passer la tête et avoir un

Critères techniques obligatoires (TO)		
TO3 - Expérience de pilote		
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions
TO3.1	Les pilotes proposés doivent avoir accumulé au moins 1 000 heures d'expérience de pilotage d'un aéronef à voilure tournante.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de l'expérience pertinente des pilotes proposés.
TO3.2	Les pilotes proposés doivent avoir accumulé au moins 500 heures d'expérience en tant que pilote commandant de bord d'un aéronef du type proposé.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de l'expérience pertinente des pilotes proposés.

champ de vision entièrement libre.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129/B

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

Critères techniques obligatoires (TO)			
TO3 - Expérience de pilote			
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions	
TO3.3	Les pilotes proposés doivent avoir accumulé au moins 35 heures de vol pour des missions de recensement piscicole au cours des cinq dernières années. Ils doivent également avoir accumulé 20 heures d'expérience au cours des cinq dernières années dans l'une des combinaisons suivantes, définies dans la clause 3.4.1 Définitions, de l'énoncé des travaux : surveillance des prises/relevé des prises, patrouilles d'application de la loi, dénombrement des poissons, pistage radiotélélémétrique des poissons/de la faune, évaluation du peuplement forestier et(ou) inventaires fauniques.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de l'expérience pertinente des pilotes proposés. Une preuve de l'expérience définie à la clause 3.4.1, dans l'Énoncé des travaux, doit être fournie.	
TO3.4	Les pilotes proposés doivent avoir de l'expérience en vol au-dessus de terrains montagneux.	Le soumissionnaire doit présenter une preuve que chacun de ses pilotes a terminé avec succès un cours de pilotage au-dessus de terrains montagneux.	
Nota : À des fins de référence, les heures indiquées dans les critères TO3.1, TO3.2 et TO3.3 comprennent les heures accumulées au plus tard à la date de clôture des soumissions.			

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

F1045-100129/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé. Les soumissionnaires devraient inclure les attestations exigées dans la Section III de leur soumission.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations comprises dans la pièce jointe 1de la Partie 5, Attestations préalables à l'attribution du contrat, devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence le rejet de la soumission.

F1045-100129/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

102zlF1045-100129

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

"ancien fonctionnaire" signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (a) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (b) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus ? OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

(a) nom de l'ancien fonctionnaire, et

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

(b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (c) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (d) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- (e) le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

2. Attestation du contenu canadien

2.1 Clause du Guide des CCUA A3050T, Définition du contenu canadien.

2.2 Attestation du contenu canadien -

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

3. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

4. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5. Certificat d'exploitation aérienne et licence de service aérien intérieur

- 5.1 Le soumissionnaire doit présenter une copie de son plus récent certificat valide d'exploitation aérienne émis par Transports Canada, y compris la table des matières et toutes les pages qui y sont mentionnées.
- 5.2 Le soumissionnaire doit présenter une copie de sa licence valide de service aérien intérieur émise par l'Office des transports du Canada.

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102z1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zIF1045-100129

PARTIE 6 - AUTRES EXIGENCES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T(2011-05-16), Capacité

2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

F1045-100129/B Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

F1045-100129

102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'Annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2012-03-02), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2011 inclusivement.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Susan Kolar Spécialiste en approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

F1045-100129/B

 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 File No. - N° du dossier
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 F1045-100129
 102zlF1045-100129

102zl

Direction générale des approvisionnements Direction de l'aquisition des services professionels Place du Portage III, 10C1 11, rue Laurier Gatineau, (Québec) K1A 0S5

 Téléphone :
 819-956-6386

 Télécopier :
 819-956-9235

Courriel: Susan.Kolar@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est	(détails à indiquer au moment de	l'attribution du contrat)
---	----------------------------------	---------------------------

Nom :		_	
Titre:			
Organisation:			
Adresse:			
Téléphone : _	_	_	
Télécopieur : _			
Courriel :			

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepre	eneur pour le contrat e	st : (détails à indiquer	au moment de l'attribution du
contrat)	-		

Nom:	
Titre:	
Organisation:	
Adresse:	
Téléphone:	
Télécopieur : _	
Courriel:	

5. Paiement

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

F1045-100129/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

5.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (montant à indiquer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

5.2 Responsabilité totale du Canada

- 5.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$ (montant à indiquer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 5.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante :
 - (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

5.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Méthode de paiement

Clause de Guide des CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client C0305C (2008-05-12), État des coûts

5.5 T1204 - Information à transmettre par l'entrepreneur

5.5.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés entrepreneurs en vertu de

Solicitation No. - N° de l'invitation F1045--100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

- 5.5.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur doit fournir l'information suivante, dans les _____ jours civils après l'attribution du contrat :
 - (a) le nom légal de l'entrepreneur, c.-à-d. le nom associé au numéro d'entreprise ou au numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que l'adresse et le code postal;
 - (b) le statut de l'entrepreneur, c.-à-d. Particulier, à propriétaire unique, société commerciale ou société de personnes;
 - (c) le numéro d'entreprise de l'entrepreneur, s'il s'agit d'une société commerciale ou d'une société de personnes ou le NAS, s'il s'agit d'un particulier ou d'une entreprise à propriétaire unique. Si l'entrepreneur est une société de personnes qui n'a pas de numéro d'entreprise, l'associé ayant signé le contrat doit fournir son NAS;
 - (d) si l'entité est une coentreprise, le numéro d'entreprise de tous les entrepreneurs faisant partie de celle-ci, ou leur NAS s'ils n'ont pas de numéro d'entreprise.
- 5.5.3 L'information devrait être expédiée à la personne et à l'adresse indiquées ci-dessous. Lorsque l'information requise comprend un NAS, celle-ci doit être expédiée dans une enveloppe portant l'inscription « PROTÉGÉE ».

Nom de la	a personne :	
Adresse :	•	

5.6 Vérification discrétionnaire

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6. Instructions relatives à la facturation

6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- (d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur F1045-100129/B 102z1

F1045-100129 102zlF1045-100129

File No. - N° du dossier

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé
 « Responsables » du contrat.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7 Attestations

Client Ref. No. - N° de réf. du client

7.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.2 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (c) les articles de la convention:
- (b) les conditions générales 2035 (2012-03-02), Conditions générales besoins plus complexes de services:
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B. Base de paiement:
- (e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance; et
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du ______.

10. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

F1045-100129/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

11. Définition

Aux fins du présent contrat :

« Utilisateur désigné » s'entend du ministère des Pêches et des Océans.

12. Clauses du Guide des CCUA

A0038C (2006-06-16), Transport aérien B4028C (2008-05-12), Exposé sur la sécurité B4032C (2006-06-16), Conditions d'affrètement aérien

13. Équipage d'aéronef

Si, à quelque moment que ce soit au cours des opérations, l'utilisateur identifié croit que l'un ou l'autre des membres de l'équipage de l'aéronef ou de l'équipe d'entretien ne donne pas satisfaction pour raisons de sécurité ou autres, l'utilisateur identifié peut informer l'entrepreneur par écrit que l'équipage de l'aéronef, l'équipe d'entretien ou les deux, doivent être remplacés. L'utilisateur identifié doit immédiatement informer l'autorité contractante du problème relatif à l'équipage ou à l'équipe. Dès réception d'un tel avis, l'entrepreneur doit immédiatement retirer et remplacer l'équipage ou l'équipe mentionné dans l'avis. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante des mesures correctives apportées. L'aéronef en question doit être considéré comme hors de service jusqu'à ce qu'un équipage ou une équipe satisfaisant reprenne les opérations.

F1045-100129/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

102zlF1045-100129

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

VOLET 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE VERNON/SALMON ARM (C.-B.)

1. Titre

Services d'affrètement d'un aéronef à voilure tournante pour le ministère des Pêches et des Océans.

2. Contexte

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) procède à de multiples campagnes d'observation des cours d'eau salmonicoles afin de recenser les populations de saumon quinnat, de saumon rouge et de saumon coho présentes dans la région de la Colombie-Britannique (C.-B.). Le MPO procède également à de multiples patrouilles d'application. La réalisation de campagnes d'observation et de patrouilles d'application à bord d'un aéronef sont des activités très spécialisées. Par conséquent, le MPO a besoin d'un aéronef à voilure tournante qui répond à des exigences précises sur le plan du rendement et de la configuration, et de pilotes ayant une expérience connexe.

3. Exigences

3.1 Exigences générales

- 3.1.1 Le MPO désire obtenir les services d'affrètement d'un aéronef à voilure tournante pour procéder au recensement des frayères de saumon à Vernon/Salmon Arm BC.
- 3.1.2 Les pilotes doivent voler pendant de longues périodes, soit jusqu'à sept heures par jour, à vitesse réduite et à basse altitude, c'est-à-dire à moins de 200 pieds du sol, souvent au-dessus de sites boisés. Le MPO a également besoin que les pilotes fassent voler l'appareil « en crabe » (arrière légèrement désaxé par rapport au plan d'eau) afin de procurer aux deux recenseurs (positionnés côté passagers) une visibilité optimale de la frayère dénombrée et d'éviter que le poisson ne soit effarouché.
- 3.1.3 L'entrepreneur doit avoir une base d'exploitation à Vernon (C.-B) et une à Salmon Arm (C.-B.), ou une seule base d'exploitation offrant des services à ces deux endroits. S'il a une seule base, il ne doit pas facturer de frais pour le convoyage, c'est-à-dire le positionnement de l'aéronef à partir et à destination des deux bases. L'entrepreneur doit avoir en disponibilité deux aéronefs et deux pilotes qui respectent toutes les exigences établies dans l'énoncé des travaux. Il arrivera que les deux aéronefs et les deux pilotes soient requis en même temps, dans la même zone. Le MPO prévoit que les services d'un deuxième aéronef et d'un deuxième pilote seront requis environ 10 % des heures de vol, au début d'octobre. Ce besoin et le calendrier connexe sont sujets aux conditions météorologiques, aux conditions du débit des cours d'eau et au comportement du poisson, et il variera considérablement d'une année à l'autre.

Solicitation No. - N° de l'invitation F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

3.1.4 Le MPO ne peut pas facilement reporter les vols, en raison des très courts créneaux disponibles pour faire le recensement des populations de saumon. Par conséquent, l'entrepreneur doit prévoir un appareil de remplacement en cas de problèmes mécaniques qui pourraient retarder la prestation du service requis. Tous les aéronefs de remplacement doivent être conformes aux exigences de l'énoncé des travaux.

- 3.1.5 L'entrepreneur doit respecter scrupuleusement le calendrier des opérations pour que le MPO puisse assurer la qualité statistiques des dénombrements de saumons. Cependant, l'entrepreneur doit être disposé à répondre aux changements apportés au calendrier durant la saison active, en raison d'imprévus (par exemple le mauvais temps).
- 3.1.6 Le calendrier des vols prévus couvrant la saison complète, pour la première année du contrat, sera envoyé à l'entrepreneur le plus rapidement possible après l'attribution du contrat. Pour les années suivantes du contrat, le calendrier des vols sera envoyé à la mi-juin ou au début d'août. L'entrepreneur doit confirmer, dans les cinq jours suivant la réception des calendriers de vol, qu'il fournira les pilotes et l'aéronef nécessaires pour respecter ces calendriers.

3.2 Exigences concernant l'aéronef à voilure tournante

- 3.2.1 En raison du type de mission concerné (vols fréquents au-dessus de terrains montagneux à des altitudes pouvant aller jusqu'à 6 500 pieds au-dessus du niveau de la mer) et de l'obligation de voler à basse altitude et à vitesse réduite au-dessus de l'eau et de sites boisés, le MPO doit utiliser un aéronef à voilure tournante qui répond à des exigences précises sur le plan du rendement et de la configuration. L'appareil fourni par l'entrepreneur doit être doté d'un rotor bipale (pour minimiser l'effet de souffle et autres stimuli qui peuvent nuire à la vision ou effaroucher le poisson) et doit avoir un réservoir d'au moins 345 litres (environ trois heures de vol). Le poste de pilotage doit être positionné côté tribord (droit) et l'espace des recenseurs doit être aménagé de manière qu'ils soient positionnés à bâbord (gauche). L'appareil doit pouvoir contenir au moins trois sièges pour au moins deux recenseurs et le matériel nécessaire. Dans le cadre des patrouilles d'application, il peut être nécessaire de transporter des articles confisqués, comme du poisson et des engins de pêche.
- 3.2.2 L'appareil doit être doté d'une porte avant d'accès amovible et escamotable derrière l'habitacle (la porte doit être sécurisée à l'aide d'un dispositif de restreinte approuvé par Transports Canada), de manière à ne pas gêner dans le cas où il faudrait évacuer l'appareil d'urgence, ou qui peut être laissée à un endroit commode ou à une base précise et reprise plus tard, sans rallonger le temps de vol. Une fois le recensement du saumon terminé, la porte devrait pouvoir être réinstallée pour les déplacements d'un site à l'autre.
- 3.2.3 L'appareil doit être doté soit d'une porte passagers arrière pouvant être escamotable et laissée à un endroit commode ou à une base précise et reprise plus tard sans rallonger le temps de vol, soit d'une porte arrière avec fenêtre d'observation grand format pouvant s'ouvrir suffisamment pour que les observateurs portant un casque puissent passer la tête et avoir un champ de vision entièrement libre. Cela aura donc pour effet de limiter l'exposition à l'environnement et, par conséquent, le confort de l'observateur (et du pilote) durant les vols de longue durée, ce qui est courant dans ces secteurs.
- 3.2.4 Les fenêtres à bulles pour les portes avant et arrière d'accès passagers seront acceptables pour les patrouilles d'application. Les fenêtres à bulles pour les portes avant et arrière d'accès passagers ne seront acceptables que pour les opérations de recensement du saumon par temps de gel (-0) du fait des problèmes d'embuage qui diminuent la qualité d'observation et du recensement.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

F1045-100129/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

3.3 Dispositifs de communication et de contrôle de la trajectoire de vol

- 3.3.1 Les communications recenseurs-pilote doivent s'opérer en mode « mains libres ». Les observateurs du recensement piscicole ont un compteur-enregistreur dans chaque main et doivent pouvoir communiquer avec les autres membres de l'équipe sans quitter des yeux la zone observée sans interrompre la manipulation des compteurs. C'est pourquoi seuls les dispositifs de communication entièrement vocaux et autres systèmes « ouverts » seront acceptables. Les systèmes à interrupteurs bascules ne sont pas acceptables. Les observateurs du MPO portent des casques Gentex SPH-5 équipés de microphones et d'écouteurs standards. Le système de communication de la cabine doit pouvoir supporter ces systèmes.
- 3.3.2 L'entrepreneur doit fournir un système de suivi électronique de la trajectoire de vol permettant au personnel de la base de suivre en temps réel la trajectoire de l'appareil, via Internet.
- 3.3.3 L'entrepreneur doit assurer les communications radio avec la base d'exploitation pour assurer la transmission de l'information pendant toute la durée du vol. Les protocoles de communication doivent être discutés et convenus avant les vols à basse altitude, particulièrement dans les zones où il pourrait y avoir des obstacles (p. ex. des ponts et des câbles électriques).

3.4 Qualification des pilotes et de l'équipage d'entretien

3.4.1 Définitions

- « surveillance/relevé des prises » Vol à faible vitesse et basse altitude au cours duquel les observateurs à bord dénombrent les engins de pêche, par exemple des filets, déployés en rivière.
- « patrouille d'application de la loi » Vol au cours duquel les agents d'application de la loi à bord, par exemple des agents des pêches, contrôlent le respect de la réglementation de la pêche et de la protection de l'habitat.
- « dénombrement des poissons » Vol à faible vitesse et basse altitude au cours duquel les observateurs à bord comptent manuellement les saumons qui fraient dans un cours d'eau; l'aéronef vole « en crabe », c'est-à-dire que l'arrière de l'appareil est légèrement déporté par rapport à l'axe du cours d'eau, afin d'offrir la meilleure vue aux observateurs qui sont tous deux assis côté passager, mais sans que sa présence fasse fuir les poissons.
- « preuve d'expérience » Preuve à fournir sous forme de copies de bordereaux de vol ou du carnet de vol du pilote précisant que les vols ont été effectués aux fins indiquées à la section 3.4.2 portant sur les exigences relatives au pilote.
- « pistage radiotélémétrique » Vol au cours duquel s'effectue le pistage systématique, par transect, dans des zones progressivement plus petites, afin d'isoler les signaux radio provenant d'émetteurs portés par les animaux.
- « évaluation du peuplement forestier » Vol au œurs duquel les observateurs à bord évaluent les caractéristiques à grande et à petite échelle des zones boisées, par exemple les impacts d'une infestation par le dendroctone du pin ponderosa.
- « inventaire faunique » Vol suivant une trajectoire systématique, selon un transect ou une stratification d'habitat, au cours duquel les observateurs à bord comptent manuellement des groupes ou individus d'une espèce faunique. Suppose fréquemment de voler à faible vitesse et à basse altitude, en cercles serrés, pour permettre la collecte de données sur les populations, par exemple le sexe et l'âge.

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

102z1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129 102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3.4.2 Qualification des pilotes

- 3.4.2.1 L'entrepreneur doit fournir les services de deux pilotes ayant accumulé respectivement au moins 35 heures de vol pour des missions de recensement piscicole au cours des cinq dernières années. Ils doivent également avoir accumulé 20 heures d'expérience au cours des cinq dernières années dans l'une des combinaisons énumérées dans la clause 3.4.1 Définitions : surveillance des prises/enquêtes auprès des pêcheurs, patrouilles d'application, dénombrement des poissons, suivi par radiotélélétrie des poissons/de la faune, recensement du peuplement d'arbres et(ou) études fauniques. Des preuves de l'expérience dans les domaines définis à la clause 3.4.1 doivent être fournies.
- 3.4.2.2 Tous les pilotes doivent avoir de l'expérience en vol au-dessus de terrains montagneux.
- 3.4.2.3 Tous les pilotes doivent avoir déjà eu l'occasion de piloter un appareil dont une porte ou les deux portes d'accès passagers ont été enlevées. Lorsque ces accès sont ouverts, le vent et l'eau de pluie entrent dans l'habitacle, et les pilotes doivent connaître les limitations de l'appareil en pareilles conditions.
- 3.4.2.4 Deux aéronefs avec équipage doivent être déployés simultanément pour de multiples inspections sur différentes cours d'eau, la même journée. Par conséquent, comme cela est indiqué ci-dessus dans le sous-alinéa 3.1.3, l'entrepreneur doit faire en sorte que deux aéronefs et deux pilotes qualifiés soient disponibles.

3.4.3 Qualification de l'équipage d'entretien

L'entrepreneur doit avoir au moins un technicien d'entretien d'aéronefs breveté qui est disponible sur la base d'exploitation afin d'assurer l'entretien de l'aéronef affrété pour que celui-ci soit en parfaite condition. Les techniciens doivent également pouvoir se rendre sur place pour procéder aux réparations nécessaires car, advenant des problèmes mécaniques, le MPO ne peut pas reporter les vols en raison des très courts créneaux disponibles pur faire un recensement précis des populations de saumons.

4. Nombre estimatif d'heures de vol à assurer depuis la ou les bases d'exploitation de Vernon/Salmon Arm (C.-B.)

Recensement des populations de saumons - Selon les estimations, il faudra assurer 25 heures de vol par année, entre la mi-septembre et la mi-octobre, soit 12,5 heures depuis Vernon (C.-B.) et 12,5 heures depuis Salmon Arm (C.-B.).

5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport

5.1 Lorsque le personnel (l'équipage) de l'entrepreneur est à l'extérieur de la base d'exploitation (Vernon/Salmon Arm (C.-B.)), l'entrepreneur doit lui fournir (à moins d'instruction contraire du MPO) le transport terrestre entre l'aéronef et les quartiers dans la zone d'exploitation, ainsi que l'ensemble des repas et de l'hébergement, lesquels peuvent être facturés au Canada au prix coûtant seulement, sans provision pour le profit et les frais généraux. Les reçus pour le transport terrestre et l'hébergement doivent être fournis. Les coûts seront conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les voyages qui sont en vigueur à ce moment. L'entrepreneur ne facturera pas au MPO les frais de repas de son personnel lorsque celui-ci sera à l'extérieur de la base d'exploitation pour moins de quatre heures consécutives.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

File No. - N° du dossier Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5.2 La fourniture et le coût des repas, les frais accessoires et le transport de l'équipage à la base d'exploitation est la responsabilité de l'entrepreneur.

6. Carburant

L'entrepreneur doit fournir tout le carburant, lequel lui sera remboursé au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

F1045-100129/BClient Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client

File No. - N° du dossier 102zIF1045-100129 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE WILLIAMS LAKE/QUESNEL (C.-B.)

1. Titre

VOLET 3 -

Services d'affrètement d'un aéronef à voilure tournante pour le ministère des Pêches et des Océans.

2. Contexte

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) procède à de multiples campagnes d'observation des cours d'eau salmonicoles afin de recenser les populations de saumon quinnat, de saumon rouge et de saumon coho présentes dans la région de la Colombie-Britannique (C.-B.). Le MPO procède également à de multiples patrouilles d'application. La réalisation de campagnes d'observation et de patrouilles d'application à bord d'un aéronef sont des activités très spécialisées. Par conséquent, le MPO a besoin d'un aéronef à voilure tournante qui répond à des exigences précises sur le plan du rendement et de la configuration, et de pilotes ayant une expérience connexe.

3. Exigences

3.1 Exigences générales

- 3.1.1 Le MPO désire obtenir les services d'affrètement d'un aéronef à voilure tournante pour procéder au recensement des frayères de saumon et pour réaliser des activités d'application à Williams Lake/Quesnel (C.-B.).
- 3.1.2 Les pilotes doivent voler pendant de longues périodes, soit jusqu'à sept heures par jour, à vitesse réduite et à basse altitude, c'est-à-dire à moins de 200 pieds du sol, souvent au-dessus de sites boisés. Le MPO a également besoin que les pilotes fassent voler l'appareil « en crabe » (arrière légèrement désaxé par rapport au plan d'eau) afin de procurer aux deux recenseurs (positionnés côté passagers) une visibilité optimale de la frayère dénombrée et d'éviter que le poisson ne soit effarouché.
- 3.1.3 L'entrepreneur doit avoir une base d'exploitation à Williams Lake (C.-B) et une à Quesnel (C.-B.), ou une seule base d'exploitation offrant des services à ces deux endroits. S'il a une seule base, il ne doit pas facturer de frais pour le convoyage, c'est-à-dire le positionnement de l'aéronef à partir et à destination des deux bases. L'entrepreneur doit avoir en disponibilité deux aéronefs et deux pilotes qui respectent toutes les exigences établies dans l'énoncé des travaux. Il arrivera que les deux aéronefs et les deux pilotes soient requis en même temps, dans la même zone. Le MPO prévoit que les services d'un deuxième aéronef et d'un deuxième pilote seront requis environ 10 % des heures de vol, au début d'octobre. Ce besoin et le calendrier connexe sont sujets aux conditions météorologiques, aux conditions du débit des cours d'eau et au comportement du poisson, et il variera considérablement d'une année à l'autre.
- 3.1.4 Le MPO ne peut pas facilement reporter les vols, en raison des très courts créneaux disponibles pour faire le recensement des populations de saumon. Par conséquent, l'entrepreneur doit prévoir un appareil de remplacement en cas de problèmes mécaniques qui pourraient retarder la prestation du service requis. Tous les aéronefs de remplacement doivent être conformes aux exigences de l'énoncé des travaux.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier F1045-100129

102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit respecter scrupuleusement le calendrier des opérations pour que le MPO puisse assurer la qualité statistiques des dénombrements de saumons. Cependant, l'entrepreneur doit être disposé à répondre aux changements apportés au calendrier durant la saison active, en raison d'imprévus (par exemple le mauvais temps).

Le calendrier des vols prévus couvrant la saison complète, pour la première année du contrat, 3.1.6 sera envoyé à l'entrepreneur le plus rapidement possible après l'attribution du contrat. Pour les années suivantes du contrat, le calendrier des vols sera envoyé à la mi-juin ou au début d'août. L'entrepreneur doit confirmer, dans les cinq jours suivant la réception des calendriers de vol, qu'il fournira les pilotes et l'aéronef nécessaires pour respecter ces calendriers.

3.2 Exigences concernant l'aéronef à voilure tournante

- 3.2.1 En raison du type de mission concerné (vols fréquents au-dessus de terrains montagneux à des altitudes pouvant aller jusqu'à 6 500 pieds au-dessus du niveau de la mer) et de l'obligation de voler à basse altitude et à vitesse réduite au-dessus de l'eau et de sites boisés. le MPO doit utiliser un aéronef à voilure tournante qui répond à des exigences précises sur le plan du rendement et de la configuration. L'appareil fourni par l'entrepreneur doit être doté d'un rotor bipale (pour minimiser l'effet de souffle et autres stimuli qui peuvent nuire à la vision ou effaroucher le poisson) et doit avoir un réservoir d'au moins 345 litres (environ trois heures de vol). Le poste de pilotage doit être positionné côté tribord (droit) et l'espace des recenseurs doit être aménagé de manière qu'ils soient positionnés à bâbord (gauche). L'appareil doit pouvoir contenir au moins trois sièges pour au moins deux recenseurs et le matériel nécessaire. Dans le cadre des patrouilles d'application, il peut être nécessaire de transporter des articles confisqués, comme du poisson et des engins de pêche.
- 3.2.2 L'appareil doit être doté d'une porte avant d'accès amovible et escamotable derrière l'habitacle (la porte doit être sécurisée à l'aide d'un dispositif de restreinte approuvé par Transports Canada), de manière à ne pas gêner dans le cas où il faudrait évacuer l'appareil d'urgence, ou qui peut être laissée à un endroit commode ou à une base précise et reprise plus tard, sans rallonger le temps de vol. Une fois le recensement du saumon terminé, la porte devrait pouvoir être réinstallée pour les déplacements d'un site à l'autre.
- 3.2.3 L'appareil doit être doté soit d'une porte passagers arrière pouvant être escamotable et laissée à un endroit commode ou à une base précise et reprise plus tard sans rallonger le temps de vol. soit d'une porte arrière avec fenêtre d'observation grand format pouvant s'ouvrir suffisamment pour que les observateurs portant un casque puissent passer la tête et avoir un champ de vision entièrement libre. Cela aura donc pour effet de limiter l'exposition à l'environnement et, par conséquent, le confort de l'observateur (et du pilote) durant les vols de longue durée, ce qui est courant dans ces secteurs.
- 3.2.4 Les fenêtres à bulles pour les portes avant et arrière d'accès passagers seront acceptables pour les patrouilles d'application. Les fenêtres à bulles pour les portes avant et arrière d'accès passagers ne seront acceptables que pour les opérations de recensement du saumon par temps de gel (-0) du fait des problèmes d'embuage qui diminuent la qualité d'observation et du recensement.

3.3 Dispositifs de communication et de contrôle de la trajectoire de vol

3.3.1 Les communications recenseurs-pilote doivent s'opérer en mode « mains libres ». Les observateurs du recensement piscicole ont un compteur-enregistreur dans chaque main et doivent pouvoir communiquer avec les autres membres de l'équipe sans quitter des yeux la zone observée sans interrompre la manipulation des compteurs. C'est pourquoi seuls les dispositifs de

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

communication entièrement vocaux et autres systèmes « ouverts » seront acceptables. Les systèmes à interrupteurs bascules ne sont pas acceptables. Les observateurs du MPO portent des casques Gentex SPH-5 équipés de microphones et d'écouteurs standards. Le système de communication de la cabine doit pouvoir supporter ces systèmes.

- 3.3.2 L'entrepreneur doit fournir un système de suivi électronique de la trajectoire de vol permettant au personnel de la base de suivre en temps réel la trajectoire de l'appareil, via Internet.
- 3.3.3 L'entrepreneur doit assurer les communications radio avec la base d'exploitation pour assurer la transmission de l'information pendant toute la durée du vol. Les protocoles de communication doivent être discutés et convenus avant les vols à basse altitude, particulièrement dans les zones où il pourrait y avoir des obstacles (p. ex. des ponts et des câbles électriques).

3.4 Qualification des pilotes et de l'équipage d'entretien

3.4.1 Définitions

- « surveillance/relevé des prises » Vol à faible vitesse et basse altitude au cours duquel les observateurs à bord dénombrent les engins de pêche, par exemple des filets, déployés en rivière.
- « patrouille d'application de la loi » Vol au cours duquel les agents d'application de la loi à bord, par exemple des agents des pêches, contrôlent le respect de la réglementation de la pêche et de la protection de l'habitat.
- « dénombrement des poissons » Vol à faible vitesse et basse altitude au cours duquel les observateurs à bord comptent manuellement les saumons qui fraient dans un cours d'eau; l'aéronef vole « en crabe », c'est-à-dire que l'arrière de l'appareil est légèrement déporté par rapport à l'axe du cours d'eau, afin d'offrir la meilleure vue aux observateurs qui sont tous deux assis côté passager, mais sans que sa présence fasse fuir les poissons.
- « preuve d'expérience » Preuve à fournir sous forme de copies de bordereaux de vol ou du carnet de vol du pilote précisant que les vols ont été effectués aux fins indiquées à la section 3.4.2 portant sur les exigences relatives au pilote.
- « pistage radiotélémétrique » Vol au cours duquel s'effectue le pistage systématique, par transect, dans des zones progressivement plus petites, afin d'isoler les signaux radio provenant d'émetteurs portés par les animaux.
- « évaluation du peuplement forestier » Vol au œurs duquel les observateurs à bord évaluent les caractéristiques à grande et à petite échelle des zones boisées, par exemple les impacts d'une infestation par le dendroctone du pin ponderosa.
- « inventaire faunique » Vol suivant une trajectoire systématique, selon un transect ou une stratification d'habitat, au cours duquel les observateurs à bord comptent manuellement des groupes ou individus d'une espèce faunique. Suppose fréquemment de voler à faible vitesse et à basse altitude, en cercles serrés, pour permettre la collecte de données sur les populations, par exemple le sexe et l'âge.

3.4.2 Qualification des pilotes

3.4.2.1 L'entrepreneur doit fournir les services de deux pilotes ayant accumulé respectivement au moins 35 heures de vol pour des missions de recensement piscicole au cours des cinq dernières années. Ils doivent également avoir accumulé 20 heures d'expérience au cours des cinq

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

dernières années dans l'une des combinaisons énumérées dans la clause 3.4.1 Définitions : surveillance des prises/enquêtes auprès des pêcheurs, patrouilles d'application, dénombrement des poissons, suivi par radiotélélétrie des poissons/de la faune, recensement du peuplement d'arbres et(ou) études fauniques. Des preuves de l'expérience dans les domaines définis à la clause 3.4.1 doivent être fournies.

- 3.4.2.2 Tous les pilotes doivent avoir de l'expérience en vol au-dessus de terrains montagneux.
- 3.4.2.3 Tous les pilotes doivent avoir déjà eu l'occasion de piloter un appareil dont une porte ou les deux portes d'accès passagers ont été enlevées. Lorsque ces accès sont ouverts, le vent et l'eau de pluie entrent dans l'habitacle, et les pilotes doivent connaître les limitations de l'appareil en pareilles conditions.
- 3.4.2.4 Deux aéronefs avec équipage doivent être déployés simultanément pour de multiples inspections sur différentes cours d'eau, la même journée. Par conséquent, comme cela est indiqué ci-dessus dans le sous-alinéa 3.1.3, l'entrepreneur doit faire en sorte que deux aéronefs et deux pilotes qualifiés soient disponibles.

3.4.3 Qualification de l'équipage d'entretien

L'entrepreneur doit avoir au moins un technicien d'entretien d'aéronefs breveté qui est disponible sur la base d'exploitation afin d'assurer l'entretien de l'aéronef affrété pour que celui-ci soit en parfaite condition. Les techniciens doivent également pouvoir se rendre sur place pour procéder aux réparations nécessaires car, advenant des problèmes mécaniques, le MPO ne peut pas reporter les vols en raison des très courts créneaux disponibles pur faire un recensement précis des populations de saumons.

- 4. Nombre estimatif d'heures de vol à assurer depuis la ou les bases d'exploitation de Williams Lake/Quesnel (C.-B.)
- 4.1 Recensement des populations de saumons Selon les estimations, il faudra assurer 60 heures de vol par année, entre le début d'août et le début de septembre, soit 40 heures depuis Williams Lake (C.-B.) et 20 heures depuis Quesnel (C.-B.).
- 4.2 Patrouilles d'application Selon les estimations, il faudra assurer 25 heures de vol par année, entre la mi-juin et la mi-septembre, soit 15 heures depuis Williams Lake (C.-B.) et 10 heures depuis Quesnel (C.-B.).
- 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport
- Lorsque le personnel (l'équipage) de l'entrepreneur est à l'extérieur de la base d'exploitation (Williams Lake/Quesnel (C.-B.)), l'entrepreneur doit lui fournir (à moins d'instruction contraire du MPO) le transport terrestre entre l'aéronef et les quartiers dans la zone d'exploitation, ainsi que l'ensemble des repas et de l'hébergement, lesquels peuvent être facturés au Canada au prix coûtant seulement, sans provision pour le profit et les frais généraux. Les reçus pour le transport terrestre et l'hébergement doivent être fournis. Les coûts seront conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les voyages qui sont en vigueur à ce moment. L'entrepreneur ne facturera pas au MPO les frais de repas de son personnel lorsque celui-ci sera à l'extérieur de la base d'exploitation pour moins de quatre heures consécutives.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. F1045-100129/B Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

102zl

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5.2 La fourniture et le coût des repas, les frais accessoires et le transport de l'équipage à la base d'exploitation est la responsabilité de l'entrepreneur.

102zlF1045-100129

6. Carburant

F1045-100129

L'entrepreneur doit fournir tout le carburant, lequel lui sera remboursé au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation F1045-100129/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

102zl

File No. - N° du dossier

F1045-100129

102zlF1045-100129

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

VOLET 2 - BASE DE PAIEMENT POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE VERNON/SALMON ARM (C.-B.)

A - Période du contrat (du date du contrat au 31 mars 2013)

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1. Services d'affrètement aérien

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Vernon	Recensement des populations de saumons	\$
2	Salmon Arm	Recensement des populations de saumons	\$

Coût total estimatif des Services d'affrètement aérien: \$

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement. Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance :______\$

2.2 **Autres coûts direct**

2.2.1 Coût du carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des reçus appropriés.

Coût total estimatif du coût du carburant :_____\$ Coût total estimatif - Frais remboursables: _____\$

Coût total estimatif - Période du contrat: _____\$ 3.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

B - Option de prolongation du contrat

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

B-1 Période de prolongation du contrat (du 1 avril 2013 au 31 mars 2014)

1. Services d'affrètement aérien

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Vernon	Recensement des populations de saumons	\$
2	Salmon Arm	Recensement des populations de saumons	\$

Coût total	actimatif das	Sarvicas	d'affrètement	aérien: \$	
Goul Iolai	esumam des	Sel vices	u ametement	aenen. 5	

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance	:\$
---	-----

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

3.

102zlF1045-100129

2.2 Autres coûts direct

2.2.1 Coût du carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des reçus appropriés.

Coût total estimatif du coût du carburant :_____\$

Coût total estimatif - Frais remboursables: _____\$

Coût total estimatif -Période de prolongation du contrat : _____\$

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

B-2 Période de prolongation du contrat (du 1 avril 2014 au 31 mars 2015)

Services d'affrètement aérien 1.

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Vernon	Recensement des populations de saumons	\$
2	Salmon Arm	Recensement des populations de saumons	\$

Coût total estimatif des Services d'affrètement aérien: \$_____

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance : \$

2.2 Autres coûts direct

2.2.1 Coût du carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des recus appropriés.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

F1045-100129

102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	Coût total estimatif du coût du carburant :\$
	Coût total estimatif - Frais remboursables:\$
3.	Coût total estimatif -Période de prolongation du contrat :\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129/B

F1045-100129

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

File No. - N° du dossier

102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B-3 Période de prolongation du contrat (du 1 avril 2015 au 31 mars 2016)

1. Services d'affrètement aérien

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Vernon	Recensement des populations de saumons	\$
2	Salmon Arm	Recensement des populations de saumons	\$

Coût total estimatif des Services d'affrètement aérien: \$_____

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance : \$

2.2 Autres coûts direct

2.2.1 Coût du carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des recus appropriés.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	Coût total estimatif du coût du carburant :\$
	Coût total estimatif - Frais remboursables:\$
3.	Coût total estimatif -Période de prolongation du contrat :\$

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

F1045-100129

102zlF1045-100129

VOLET 3 - BASE DE PAIEMENT POUR LA BASE OU LES BASES D'EXPLOITATION DE WILLIAMS LAKE/QUESNEL (C.-B.)

A - Période du contrat (du date du contrat au 31 mars 2013)

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1. Services d'affrètement aérien

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Williams Lake	Recensement des populations de saumons	\$
2	Williams Lake	Patrouilles d'application	\$
3	Quesnel	Recensement des populations de saumons	\$
4	Quesnel	Patrouilles d'application	\$

Coût total estimatif des Services d'affrètement aérien: \$_____

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129 102zlF1045-100129

	Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance :\$
2.2	Autres coûts direct
2.2.1	Coût du carburant
	L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des reçus appropriés.
	Coût total estimatif du coût du carburant :\$
	Coût total estimatif - Frais remboursables:\$
3.	Coût total estimatif - Période du contrat:\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B - Option de prolongation du contrat

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

B-1 Période de prolongation du contrat (du 1 avril 2013 au 31 mars 2014)

1. Services d'affrètement aérien

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Williams Lake	Recensement des populations de saumons	\$
2	Williams Lake	Patrouilles d'application	\$
3	Quesnel	Recensement des populations de saumons	\$
4	Quesnel	Patrouilles d'application	\$

Coût total estimatif des Services d'affrètement aérien: \$

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement. Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance :______\$

2.2 **Autres coûts direct**

2.2.1 Coût du carburant

3.

L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des reçus appropriés.

Coût total estimatif du coût du carburant :\$	
Coût total estimatif - Frais remboursables:\$	
Coût total estimatif -Période de prolongation du contrat :	\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

B-2 Période de prolongation du contrat (du 1 avril 2014 au 31 mars 2015)

1. Services d'affrètement aérien

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Williams Lake	Recensement des populations de saumons	\$
2	Williams Lake	Patrouilles d'application	\$
3	Quesnel	Recensement des populations de saumons	\$
4	Quesnel	Patrouilles d'application	\$

Coût total estimatif des	Services d'affrètement aérien: \$
--------------------------	-----------------------------------

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance :_____\$

2.2 Autres coûts direct

2.2.1 Coût du carburant

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ F1045-100129/B$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des reçus appropriés.

Coût total estimatif du coût du carburant :_____\$

Coût total estimatif - Frais remboursables: _____\$

3. Coût total estimatif -Période de prolongation du contrat : _____\$

F1045-100129/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

F1045-100129

102zlF1045-100129

B-3 Période de prolongation du contrat (du 1 avril 2015 au 31 mars 2016)

Services d'affrètement aérien 1.

Les tarifs énoncés plus bas comprennent l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

Article	De la base d'exploitation	Services d'affrètement aérien	Taux horaire ferme tout compris (excluant le carburant) (en \$CAN)
1	Williams Lake	Recensement des populations de saumons	\$
2	Williams Lake	Patrouilles d'application	\$
3	Quesnel	Recensement des populations de saumons	\$
4	Quesnel	Patrouilles d'application	\$

Coût total estimatif des	Services d'affrètement aérien: \$
--------------------------	-----------------------------------

2. Frais remboursables

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance

Pour les exigences relatives aux voyages décrites à la section 5. Responsabilité en matière de logement, de repas et de transport au sol de l'énoncé des travaux à l'annexe A:

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des recus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance : \$

2.2 Autres coûts direct

2.2.1 Coût du carburant

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

102zlF1045-100129

L'entrepreneur sera remboursé pour le coùt du carburant, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux. Ces dépenses seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des reçus appropriés.

	Coût total estimatif du coût du carburant :\$	
	Coût total estimatif - Frais remboursables:\$	
3.	Coût total estimatif -Période de prolongation du contrat :	\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client F1045-100129

File No. - N° du dossier 102zIF1045-100129

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance responsabilité aérienne

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - (c) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - (d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - (e) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - (f) Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
 - (g) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - (h) Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
 - (i) Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou

F1045-100129/B

F1045-100129

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 102zlF1045-100129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante : Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234. rue Wellington. Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2. Assurance pour l'affrètement d'aéronef

- 2.1 Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers (a) pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - (b) en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est (i) inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est (ii) supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ F1045-100129/B$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 102z1F1045-100129 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

(iii) 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).

- 2.2 Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
- 2.3 La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
 - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - (c) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - (d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.
 - (e) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante : Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

102zl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1045-100129

F1045-100129/B

102zlF1045-100129

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

3. Assurance tous risques relative aux transports

- 3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 10 000.00\$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau).
- 3.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3.3 La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants:
 - (a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - (b) Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - (c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.